

**Aux Maires des communes de la  
Communauté de communes du Haut-  
Pays du Montreuillois**

Fruges, le 12 juillet 2023

Affaire suivie par **Hervé BRIDENNE**  
Chef de projets et responsable de service  
Direction générale / Services Déchets / Eau /  
Communication / Numérique & Informatique /  
Planification territoriale  
Mail : [hervé.bridenne@cchpm.fr](mailto:hervé.bridenne@cchpm.fr)

**Objet : Notification de la délibération prescrivant la reprise de l'élaboration du PLUi de l'ex  
Communauté de communes du Canton de Fruges**

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la **délibération n° 2023-05-142** en date du 03 juillet 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois prescrivant la reprise de l'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de communes du Canton de Fruges. *Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier la délibération mentionnée ci-dessus.*

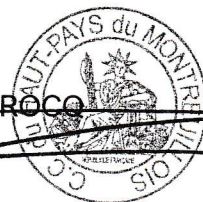
Conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération reprise ci-dessus doit faire l'objet d'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les 49 mairies de la CCHPM. *Vous trouverez en pièce jointe, un certificat d'affichage à compléter, signer et à nous retourner à l'expiration du délai légal d'affichage en Mairie.*

Enfin, nous vous adressons un Registre de Concertation qui doit être mis à la disposition du public tout au long de la procédure. Celui-ci doit être librement accessible, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, afin que les habitants puissent y consigner le cas échéant leurs observations sur le projet de PLU intercommunal, en cours, dans le cadre de la concertation mise en place par la CCHPM. *Vous trouverez en pièce jointe, une attestation de mise à disposition du public d'un registre de concertation à compléter, signer et à nous retourner.*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées et cordiales.

Le Président,

Philippe DUCROCO



Pièces jointes :

- Délibération n°2023-05-142 du 03 juillet 2023
- Certificat d'affichage
- Registre de concertation
- Attestation de mise à disposition du public d'un registre de concertation